

Date de dépôt : 5 juin 2019

Réponse du Conseil d'Etat

**à la question écrite urgente de M. Patrick Dimier :
Dysfonctionnements de la direction au SVE**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 15 mai 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

A la suite des révélations parues le 9 mai dans la presse portant sur des soupçons de fraude électorale au service des votations et élections et impliquant un employé du service, des dysfonctionnements sont apparus dans la gestion des ressources humaines. L'employé qui a été interpellé par le Ministère public serait le fils d'un haut cadre du service et serait sous contrat auxiliaire depuis 2011. Le lien de parenté aurait envenimé un conflit survenu entre collaborateurs du service. Des employées ont préféré dénoncer les problèmes rencontrés directement à la Cour des comptes, alors qu'elles auraient dû le faire en utilisant la voie hiérarchique prévue à cet effet.

Mes questions sont les suivantes :

- 1. Le Conseil d'Etat peut-il confirmer que l'employé en question est bien le fils d'un haut cadre du service ? Si oui, comment la direction a-t-elle autorisé un tel engagement ?*
- 2. Le Conseil d'Etat peut-il expliquer comment un employé de l'Etat peut être sous contrat auxiliaire depuis plus de 8 ans ?*
- 3. Quelle est la pratique de l'Etat en matière de contrat auxiliaire ?*
- 4. Le Conseil d'Etat envisage-t-il de faire un audit RH du service ?*
- 5. Dans l'attente d'un plan de mesures, que compte faire le Conseil d'Etat pour protéger les employés qui travaillent au SVE ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

- 1. *Le Conseil d'Etat peut-il confirmer que l'employé en question est bien le fils d'un haut cadre du service ? Si oui, comment la direction a-t-elle autorisé un tel engagement ?***

Il convient de souligner qu'il ne s'agit pas d'un haut cadre du service, mais d'un cadre intermédiaire. De plus, lors de l'engagement de l'employé en question aucun lien hiérarchique n'existait entre les deux personnes. En effet, ce n'est que quelques années plus tard que la personne, engagée sous contrat fixe, a accédé au statut de cadre intermédiaire.

- 2. *Le Conseil d'Etat peut-il expliquer comment un employé de l'Etat peut être sous contrat auxiliaire depuis plus de 8 ans ?***

Comme l'indique l'article 7, alinéa 2, de la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux (LPAC; B 5 05) : « la relation de service ne peut excéder une durée maximale de 3 ans, mais que cette limite ne s'applique pas à l'auxiliaire accomplissant des tâches intermittentes et de très courte durée », ce qui est le cas ici.

- 3. *Quelle est la pratique de l'Etat en matière de contrat auxiliaire ?***

Les contrats d'auxiliaires sont régis par la LPAC et son règlement d'application (RPAC; B 5 05.01). Le Conseil d'Etat applique ces législations.

- 4. *Le Conseil d'Etat envisage-t-il de faire un audit RH du service ?***

Non, pas à ce stade.

- 5. *Dans l'attente d'un plan de mesures, que compte faire le Conseil d'Etat pour protéger les employés qui travaillent au SVE ?***

Le Conseil d'Etat a pris toutes les mesures pour soutenir les collaboratrices et collaborateurs de ce service dans l'épreuve qu'ils ont dû traverser, notamment en termes de soutien et de présence de responsables RH et de la direction.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS